

United Nations  Nations Unies

HEADQUARTERS • SIEGE NEW YORK, NY 10017

TEL.: 1 (212) 963.1234 • FAX: 1 (212) 963.4879

REFERENCE: CLCS.49.2009.LOS.Add.1 (Notification plateau continental)

Le 17 avril 2023

**Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
Montego Bay, le 10 décembre 1982**

Réception d'un amendement à la demande présentée par
la République de Trinité-et-Tobago à la Commission des limites du plateau
continental

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies communique ce qui suit :

Le 12 mai 2009, la République de Trinité-et-Tobago a soumis une demande à la Commission des limites du plateau continental, en vertu du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention. Cette demande contient des informations sur la limite extérieure de son plateau continental au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de sa mer territoriale.

Le 14 avril 2023, la Trinité-et-Tobago a présenté un amendement à sa demande qui, selon l'État côtier, remplace dans sa totalité la demande originale faite par la Trinité-et-Tobago le 12 mai 2009.

Conformément au règlement intérieur de la Commission (CLCS/40/Rev.1), la communication présente est transmise à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux États parties à la Convention, afin de rendre public le résumé amendé de la demande, ainsi que les cartes et les coordonnées qui y sont incluses. Le résumé amendé de la demande peut être consulté sur le site internet de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques, à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los.

